

Burundi : élections des notables des collines et quartiers

@rib News, 12/09/2022 - Source Agence Anadolu - Au total, 43 650 membres des conseils de notables seront élus à l'échelle nationale. Leur mission consiste essentiellement à résoudre certains litiges au niveau communautaire et désengorger, ainsi, les tribunaux... Les Burundais élisent, ce lundi 12 septembre, les membres des conseils des notables sur toutes les collines et quartiers du pays.

A cette occasion, le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité publique et du Développement communautaire a invité la population à répondre massivement à ce « grand rendez-vous civique ». Dans un message publié lundi matin sur son compte twitter, le chef de l'Etat, Evariste Ndayishimiye a déclaré que « ce jour est inoubliable au Burundi ». « La population se choisit les notables qui vont trancher des litiges au niveau collinaire, nous demandons aux élus de faire preuve des valeurs d'intégrité et de justice qui ont toujours caractérisé nos ancêtres », a-t-il ajouté. Chaque colline ou quartier doit être doté d'un conseil des notables composé de 15 membres. Selon le décret présidentiel sur leur mode d'élection, ils sont élus par l'Assemblée collinaire au suffrage universel direct et secret. La loi précise que pour être éligible, chaque candidat doit être âgé d'au moins 35 ans et avoir, notamment, « le sens de la vérité, la justice, de l'honneur et de la responsabilité, de la neutralité et de l'impartialité, le sens élevé de l'empathie morale », etc. Le scrutin se déroule sur les 2910 collines burundaises. Au total, 43 650 notables seront élus à l'échelle nationale. Dès après la ministre de la Justice Domine Banyankimbona, les résultats des élections seront affichés le 14 septembre au niveau des bureaux communaux et les notables élus prêteront serment le 15 septembre devant le président du tribunal de résidence de la commune de leur ressort. La mise en place des conseils des notables au niveau des collines/quartiers fait suite à l'engagement du président burundais Evariste Ndayishimiye. Dès sa prise de fonction en juin 2020, il avait promis de mettre en place le conseil des notables sur chaque colline ou quartier afin de désengorger les tribunaux de résidence pleins de litiges, dont certains peuvent être réglés au niveau communautaire. Selon la ministre de la justice Domine Banyankimbona, le conseil des notables sera un auxiliaire des instances judiciaires (tribunaux) au niveau communautaire. « Sa mission est essentiellement conciliatrice, ce qui permettra de réduire le volume des litiges que connaissent les cours et tribunaux, le coût et la lenteur des procédures judiciaires ainsi que la distance géographique », a-t-elle déclaré. Pour une population d'environ 12 millions d'habitants et une superficie de 27 834 km², le Burundi est divisé en 18 provinces, 119 communes, 339 zones et 2910 collines.